

Circonstance spécifique « EDF et EDF Renouvelables au Mexique »

Communiqué de suivi du PCN français (12 juillet 2022)

Le PCN constate l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondent à ses recommandations. Il met fin au suivi de cette circonstance spécifique.

Comme indiqué dans les Lignes directrices de procédure des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, à l'issue d'une procédure de circonstance spécifique et après consultation des parties impliquées, le PCN rend publics les résultats de la procédure.

Le PCN français avait publié un communiqué final qui comportait trois recommandations adressées à EDF et à EDF Renouvelables au sujet de leur projet éolien Gunaa Sicarú au Mexique. Le présent communiqué rend compte du suivi de ses recommandations.

Table des matières

Présentation du PCN français et de son rôle.....	1
Synthèse du traitement de la circonstance spécifique entre 2018 et 2020	2
1. Actions du PCN pour faire le suivi de ses recommandations.....	2
2. Résultats du suivi de la circonstance spécifique.....	3
3. Conclusion	6

Présentation du PCN français et de son rôle

Le Point de contact national français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« PCN ») est une instance tripartite de règlement non-juridictionnel des différends liés à la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Il a pour mission de veiller à l'effectivité des Principes directeurs en assurant leur promotion et en contribuant à la résolution des questions qui lui sont posées dans le cadre de la procédure de circonstance spécifique à travers ses bons offices, la médiation et la conciliation. Il s'efforce de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois suivant la réception de la circonstance spécifique. Il publie ses décisions sur son site internet.



Synthèse du traitement de la circonstance spécifique entre 2018 et 2020

Le PCN a été saisi le 12 février 2018 par une organisation non gouvernementale mexicaine ProDESC et par deux défenseurs des droits représentant la sous-communauté agraire et autochtone de Unión Hidalgo d'une circonstance spécifique qui concernait le Groupe EDF et EDF Renouvelables (ex EDF EN) au sujet d'un projet de construction d'un parc éolien, "Gunaa Sicarú", situé sur le territoire de deux municipalités, Unión Hidalgo et la Ventosa, de la commune de Juchitan de Zaragoza dans l'État de Oaxaca au Mexique. Après avoir accepté la circonstance spécifique, le PCN a offert ses bons offices aux parties qui les ont acceptés.

Le PCN a conduit des bons offices et une médiation entre juin 2018 et juillet 2019. Le 29 juillet 2019, l'ONG plaignante ProDESC a publié un communiqué de presse, co-signé par plusieurs organisations, indiquant son retrait de la procédure et la commentant. Conformément à son règlement intérieur, le PCN est alors passé à la conclusion de la procédure. Le PCN français a adopté un [communiqué final le 10 mars 2020](#) dans lequel il examine les questions posées sur les Principes directeurs de l'OCDE. Il adresse plusieurs recommandations à EDF et à EDF Renouvelables et il indique qu'il fera le suivi. Le présent communiqué rend compte du suivi de ses recommandations par le Groupe.

Pour savoir plus sur la procédure suivie entre février 2018 et mars 2020 :

- Page du site internet du PCN "[EDF et EDF RENOUVELABLES au Mexique](#)
- [Communiqué d'évaluation initiale du PCN français, 12 juin 2018](#) : "A l'issue de son évaluation, le PCN offre ses bons offices au Groupe EDF et à EN, à l'ONG mexicaine ProDESC et des représentants de la communauté autochtone de Unión Hidalgo"
- [Communiqué d'étape du PCN français du 14 mai 2019](#) : "Le PCN poursuit ses bons offices entre le Groupe EDF et EN, l'ONG mexicaine ProDESC et des représentants de la communauté autochtone de Unión Hidalgo"
- [Communiqué d'étape du PCN français du 17 octobre 2019](#) : "Communiqué du PCN français suite au retrait des plaignants de la procédure de bons offices du PCN dans le cas d'espèce"
- [Communiqué final du PCN français du 10 mars 2020](#).

1. Actions du PCN pour faire le suivi de ses recommandations

Le communiqué final du PCN du 10 mars 2020 adressait 3 recommandations à EDF et EDF Renouvelables et prévoyait leur suivi : *« Conformément à l'article 32 de son règlement intérieur, le PCN décide de faire le suivi de cette circonstance spécifique. Les plaignants s'étant retirés de la procédure, il invite EDF et EDF Renouvelables à le tenir informé de l'évolution du projet Gunaa Sicarú et à le tenir informé du suivi donné à ces recommandations dans six mois (en septembre 2020) puis dans un an (en mars 2021) ».*

Le PCN a conduit des actions afin de faire le suivi de cette circonstance spécifique. Il a décidé de prolonger le suivi de la circonstance spécifique afin de tenir compte des contraintes sanitaires imposées par l'épidémie de Covid 19 et par l'ouverture d'un contentieux en France sur le projet. Le PCN estime que la poursuite de ce contentieux n'empêche pas la publication de ce communiqué.

Durant son suivi, le PCN a pris note d'éléments contextuels portés à sa connaissance. Le PCN a régulièrement sollicité des points d'information du PCN mexicain et du Service Economique régional de l'Ambassade de France au Mexique sur la situation locale. Le PCN a pris note de la suspension de



la consultation autochtone locale entre mars 2020 jusqu'en juin 2021¹ en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19. Le PCN a pris note de la mise en demeure puis du contentieux ouvert en France par les anciens plaignants portant sur le devoir de vigilance d'EDF SA au regard du projet Gunaa Sicarú en septembre 2019 puis en octobre 2020.

Le PCN a eu des échanges avec EDF et EDF Renouvelables, dont une audition le 27 septembre 2021. Le Groupe a répondu aux questions du PCN tout en soulignant que des éléments de sa réponse ne pouvaient pas être communiqués au PCN en raison de la poursuite du contentieux portant sur le projet Gunaa Sicarú devant les tribunaux français.

Le PCN adopté un projet de communiqué de suivi le 25 mai 2022 et l'a transmis pour observations au Groupe et au PCN mexicain. Le PCN a pris note de leurs observations et a revu son projet. Les anciens plaignants ont été informés de la préparation de ce communiqué de suivi. Le PCN a adopté le communiqué de suivi le 12 juillet 2022. Le PCN a transmis le communiqué pour information au Groupe et au PCN mexicain ainsi qu'aux anciens plaignants avant de le publier sur son site internet et de le notifier à l'OCDE.

2. Résultats du suivi de la circonstance spécifique

Le PCN remercie EDF et EDF Renouvelables pour leur participation au suivi de la saisine. Il remercie également le PCN mexicain et le SER de Mexico pour leur appui.

Le PCN dresse le bilan suivant sur la mise en œuvre de 3 recommandations adressées en mars 2020 concernant l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE :

RECOMMANDATION 1 : Le PCN recommande au Groupe EDF et à EDF Renouvelables d'adapter sa politique d'engagement avec les parties prenantes, en particulier en ce qui concernant les peuples et les communautés autochtones potentiellement impactées par ses différents projets. Il sera notamment important de prévoir des modalités d'engagement avec l'ensemble des parties prenantes potentiellement concernées par ces projets notamment avec les acteurs porteurs d'intérêts sociaux et culturels. Pour ce faire, le PCN les invite à prendre comme référence les questions n°8, 9, 10 et 11 du [guide général de l'OCDE sur le devoir de diligence](#). Le PCN les invite également à prendre en considération les annexes concernant les peuples autochtones du [guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif](#), adopté en 2016, et du [guide de l'OCDE et de la FAO pour des filières agricoles responsables](#) adopté en 2017.

Le PCN constate le Groupe a mené des actions en réponse à cette recommandation :

i. Le PCN constate le Groupe a renforcé sa politique d'entreprise concourant au devoir de diligence et de vigilance sur les plans substantiel et organisationnel, en particulier :

- EDF a formulé sa raison d'être le 7 mai 2020². Adoptée par son Assemblée générale, elle est inscrite dans les statuts de l'entreprise ;
- EDF a élaboré en mars 2021 son document de politique « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Ethique des affaires : les engagements du Groupe EDF » qui lui sert de référentiel « devoir de vigilance ». Ce document a fait l'objet d'échanges avec les syndicats du Groupe via le comité de suivi de l'accord cadre mondial entre EDF et IndustriALL Global Union et l'Internationale des Services Publics³. Ce référentiel

¹ Jugements du 3 mai 2021 et du 29 juin 2021

² Source EDF : <https://youtu.be/MEfKJ-pRkic>

³ Source EDF [EDF signe un nouvel accord mondial d'employeur responsable avec IndustriALL et ISP | EDF FR](#)

Source ISP : Texte de l'accord cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe EDF : [français](#), [espagnol](#), [anglais](#)



est publié sur le site internet d'EDF⁴. Il reprend notamment les standards internationaux des Nations Unies et de l'OIT concernant les droits des communautés et peuples autochtones (cf. extrait⁵) ;

- EDF a adopté 16 engagements RSE en mars 2021, dont l'engagement « Ethique et droits humain », qui sont présentés dans son document d'enregistrement universel de 2020⁶. Ces engagements sont déployés sous forme de politiques et d'actions opérationnelles et se déclinent en quatre enjeux dont les enjeux « bien-être et solidarité » et « développement durable ». Ces engagements sont formulés dans le document de politique « *Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Ethique des affaires : les engagements du Groupe EDF* ». Ces engagements s'appliquent aux activités du Groupe et de toutes les sociétés qu'il contrôle ;
- EDF a renforcé son devoir de vigilance à l'échelle du Groupe avec la nomination d'un Responsable Devoir de Vigilance Groupe fin 2020 et la nomination de Responsables Devoir de Vigilance au sein des directions de EDF S.A. et de ses filiales en juin 2021 ;
- EDF a informé le PCN du déploiement de formations internes portant sur plusieurs dimensions de la conduite responsable des entreprises notamment sur « la concertation avec les parties prenantes au sein du territoire ».

ii. Le PCN constate que le Groupe a mis en place des démarches d'engagement avec ses parties prenantes et travaille à sa formalisation. EDF a engagé des discussions avec des parties prenantes (experts, ONG, syndicats, entreprises) afin d'améliorer le processus d'élaboration du plan de vigilance. En janvier 2021, EDF s'est dotée d'un nouveau Conseil des Parties Prenantes qui regroupe 13 personnalités de la société civile autour du PDG⁷. Ce conseil est consultatif, paritaire et multidisciplinaire. EDF a engagé des travaux afin de prévoir des modalités pratiques d'engagement des parties prenantes concernées par les projets d'EDF SA et de ses filiales. Le Groupe a présenté au PCN les outils utilisés par EDF Hydro. Le PCN note que cette filiale est plus avancée que EDF Renouvelables sur ces questions.

iii. Le PCN constate que le Groupe a engagé des discussions sur la situation des défenseurs des droits de l'homme qui intègrent un retour d'expérience de la circonstance spécifique.

iv. Le PCN constate qu'en 2021 EDF Renouvelables a fait évoluer sa politique environnementale pour se doter d'une nouvelle « Politique Environnementale et Sociale ». EDF souligne que l'engagement avec les parties prenantes a été renforcé et que 4 des 7 objectifs fixés pour la filiale sont relatifs à l'engagement avec les parties prenantes et les communautés locales. Il s'agit de : dialogue et consultation avec les parties prenantes concernées, respect et promotion des droits humains et des droits des communautés locales, évaluation et atténuation des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, économie locale création de valeur sociale et environnementale.

→ Bilan du suivi de la recommandation n°1 : Le PCN constate que EDF a renforcé ses politiques et outils concourant au devoir de vigilance et de diligence, ce dont il se félicite. Ce renforcement illustre l'impact de l'action du PCN. Le PCN constate cependant que le Groupe n'a pas encore mis en place un dispositif pérenne de modalités d'engagement avec l'ensemble des parties prenantes potentiellement concernées par ces projets, notamment avec les acteurs

⁴ Source EDF [Référentiel DDV \(edf.fr\)](https://www.edf.fr/medias/Document-attaché/2021/03/20210301-Principes-directeurs-OCDE-2021.pdf)

⁵ Source EDF [Référentiel DDV \(edf.fr\)](https://www.edf.fr/medias/Document-attaché/2021/03/20210301-Principes-directeurs-OCDE-2021.pdf) : Extrait page 9 : « Respect des droits des populations autochtones - Le Groupe EDF s'engage à respecter les spécificités et les droits des populations autochtones tels que définis dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et dans la convention 169 de l'OIT, qui stipule en particulier que « les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires ; aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable, — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable » .

⁶ Source EDF : Cf notamment tableau page 131 [edf-urd-rapport-financier-annuel-2020-fr-hd.pdf](https://www.edf.fr/medias/Document-attaché/2021/03/20210301-Principes-directeurs-OCDE-2021.pdf) ; [RSE : Nos engagements | Groupe EDF](https://www.edf.fr/medias/Document-attaché/2021/03/20210301-Principes-directeurs-OCDE-2021.pdf)

⁷ Source EDF [Le Conseil de Parties Prenantes du groupe EDF](https://www.edf.fr/medias/Document-attaché/2021/03/20210301-Principes-directeurs-OCDE-2021.pdf)



porteurs d'intérêts sociaux et culturels, mais il note aussi que des travaux sont en cours à ce sujet, ce dont il se félicite. Le PCN souligne que la saisine a montré l'importance la contextualisation dans l'exercice du devoir diligence et l'engagement avec les différentes parties prenantes concernées dans la conduite de projets. Il l'encourage à les finaliser afin de formaliser et homogénéiser sa politique d'engagement avec les parties prenantes autour des projets du Groupe, en particulier ceux de EDF Renewables, et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Il invite le Groupe à informer le PCN de l'aboutissement de ces travaux.

RECOMMANDATION 2 : *Dans le cas d'espèce, le PCN recommande au Groupe EDF d'accompagner sa filiale EDF Renewables Mexico dans la mise en place d'un comité RSE composés de parties prenantes externes et la désignation d'un/une responsable chargé des relations avec ces parties prenantes externes. Cela permettrait à l'entreprise de disposer d'un cadre permanent et transparent permettant de dialoguer sur tous les projets éoliens que EDF Renewables développe ou prévoit de développer au Mexique, notamment Gunaa Sicarú. Ce dispositif pourrait être déployé dans d'autres pays et dans d'autres entités du groupe notamment en accompagnement du plan de vigilance piloté par EDF.*

Au cours du suivi de la circonstance spécifique, EDF Renewables Mexico s'est engagée à mettre en place un comité RSE pour chacun de ses nouveaux projets conformément à la recommandation du PCN. Afin de limiter les interférences et d'éviter des redondances avec les comités de suivi prévus dans le cadre de la procédure de consultation autochtone (CLIP⁸) mexicaine (cf. phase de supervision), les comités RSE de ses projets futurs – y compris pour Gunaa Sicarú – seront mis en place lorsque la procédure de CLIP de chaque projet sera achevée.

Le PCN note que EDF Renewables Mexico a désigné un responsable des relations avec les parties prenantes, le « *Key Liaison Officer* » à Oaxaca. Le PCN note que EDF Renewables Mexico dispose d'une équipe locale nombreuse (14 personnes) dont trois Responsables Régionaux des Relations Sociales. Cette équipe est dédiée aux relations avec les parties prenantes. L'équipe est répartie dans trois bureaux régionaux, dont un à Juchitan de Zaragoza compétent pour Unión Hidalgo et La Ventosa. Les membres de cette équipe répondent aux questions des communautés locales et des propriétaires fonciers concernés par les projets de la filiale.

Le PCN note que EDF Renewables Mexico a actualisé son système de recueil d'alertes et de plaintes en septembre 2020.

Concernant le déploiement de comités RSE dans d'autres pays, EDF indique procéder au cas par cas en fonction des pays d'intervention et privilégier plutôt un dispositif au niveau des projets car cela lui semble plus adapté aux spécificités du terrain.

→ Bilan du suivi de la recommandation n°2 : *Le PCN salue l'engagement d'EDF Renewables Mexico de mettre en places des « comités RSE » pour ses futurs projets au Mexique, pays où le Groupe dispose de plusieurs parcs éoliens, lorsque la consultation autochtone du projet Gunaa Sicarú sera terminée. Le PCN l'invite à veiller à ce que toutes les parties prenantes potentiellement concernées par ses projets participent à ces comités. Il l'invite à examiner la mise en place d'un cadre d'engagement équivalent pour ses parcs éoliens existant. Le PCN invite EDF à poursuivre le suivi de cette question dans le cadre de ses travaux sur l'engagement avec les parties prenantes évoqués ci-dessus.*

⁸ Consentement Libre Informé et Préalable



RECOMMANDATION 3 : Lorsque des projets du Groupe EDF soulèvent des questions foncières liées aux peuples autochtones, le PCN recommande au Groupe EDF et à EDF Renouvelables de consulter des parties prenantes diverses. Dans le cas d'espèce, il lui recommande de s'assurer que cette question sera abordée dans un cadre approprié lors de la consultation autochtone afin de prévenir tout contentieux ultérieur.

Au cours du suivi, EDF a rappelé que le Groupe s'engage dans ses politiques interne à mettre en œuvre les règles de dialogue des standards internationaux de la SFI (Groupe de la Banque Mondiale) et des Principes de l'Equateur. EDF a assuré le PCN de sa volonté de respecter les droits des populations autochtones et plus spécifiquement les enjeux fonciers qui y sont liés. EDF a également souligné que ses travaux sur l'homogénéisation des modalités d'engagement avec les parties prenantes pourraient également lui permettre d'élaborer un outil spécifique portant sur les droits des populations autochtones et tribales qui traiterai notamment des questions foncières afin d'apporter des conseils et des lignes directrices aux équipes chargées des projets du Groupe dans le monde entier.

Dans le cas d'espèce, le PCN a constaté que EDF et EDF Renouvelables suivent l'avancée de la consultation autochtone du projet Gunaa Sicarú, qui conformément au droit mexicain, doit être conduit et géré uniquement par les autorités mexicaines. EDF explique que EDF Renouvelables participe à la consultation autochtone dans les phases appropriées et lorsque les autorités mexicaines le demande afin de fournir des informations techniques, environnementales et sociales. Le débat avec le PCN est resté général en raison de la poursuite d'une procédure contentieux devant le Tribunal judiciaire de Paris.

→ Bilan du suivi de la recommandation n°3 : Le PCN constate que EDF conduit des travaux sur l'engagement avec les parties prenantes qui intègrent les questions liées aux droits des populations autochtones et tribales et aux questions foncières qui s'y rattache, ce dont il se félicite. Il invite le Groupe à informer le PCN de l'aboutissement de ces travaux. La capacité d'engagement du Groupe avec les anciens plaignants est directement affectée par le retrait de ces derniers des bons offices du PCN en juillet 2019 et par la procédure qu'ils ont engagée contre EDF SA en France dès septembre 2019.

3. Conclusion

Le PCN note que le contexte local entourant le projet Gunaa Sicarú reste complexe et que des procédures administratives et contentieuses sont en cours au Mexique et en France.

Le PCN met fin au suivi de cette circonstance spécifique.

Site internet du PCN français :

<https://www.pcn-france.fr>

Pages d'actualité du PCN français :

[#PCNFrance@Trésor-info](#)

Email : pointdecontactnational-france@dgtresor.gouv.fr